

SEANCE DU 2 JUIN 2010

DÉCISION N° 2010 / 39 / TMFF / 7

**PROJET DE TERMINAL METHANIER FOS FASTER
A FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHONE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine du Directeur de la société Fos Faster LNG Terminal SAS en date du 7 octobre 2009, reçue le 7 octobre 2009, et le dossier joint relatif au projet de construction d'un terminal méthanier à Fos-sur-mer sur le domaine du Grand Port Maritime de Marseille,
 - vu sa décision n° 2009/62/TMFF/1 du 2 décembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/64/TMFF/2 du 2 décembre 2009 nommant M. Antoine DUBOUT Président de la Commission particulière,
 - vu sa décision n° 2010/34/TMFF/6 du 5 mai 2010 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public,
-
- sur proposition de M. Antoine DUBOUT,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

Le débat public aura lieu du 6 septembre 2010 au 17 décembre 2010.

Article 2 :

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES